

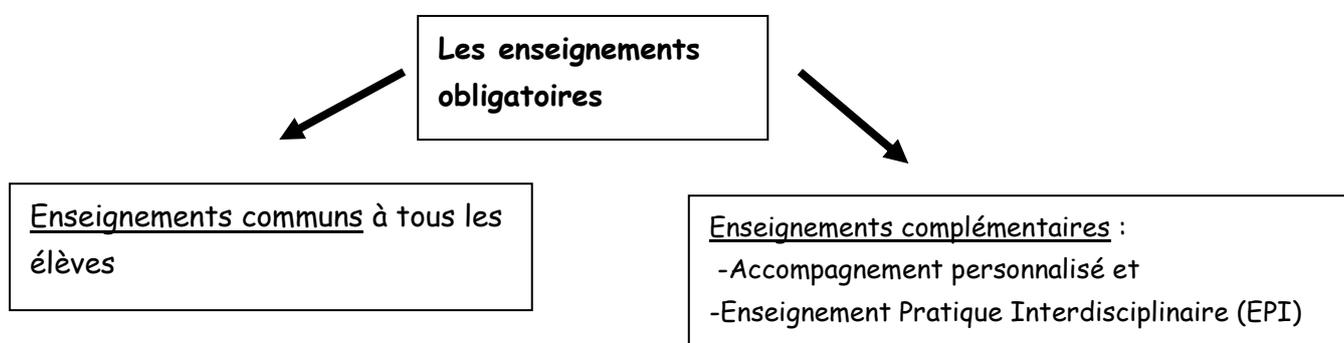
REFORME DU COLLEGE

La loi n° 2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confie au collège unique, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissance, de compétences et de culture.

De ce fait, on été publiés le nouveau socle commun, de nouveaux programmes de cycle, une nouvelle politique d'évaluation des élèves et ce qui a fait fortement réagir, une nouvelle réorganisation des enseignements.

Ainsi les principes de la réorganisation du collège sont définis par le Décret 2015-544 du 19 mai 2015 et l'arrêté du 19 mai 2015. Cette nouvelle réorganisation entrant en vigueur pour tous les niveaux d'enseignement à compter de la rentrée scolaire 2016. Il reste donc un an aux enseignants pour s'y préparer et se former puisque des formations seront prévues.

Cette nouvelle réorganisation renforce l'autonomie des collèges.



Volume horaire classe de 6^{ème} (cycle 3)

ENSEIGNEMENTS	HORAIRES hebdomadaires
Education physique et sportive	4 heures
Enseignements artistiques (*) (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure
Français	4,5 heures
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 heures
Langue vivante	4 heures
Mathématiques	4,5 heures
SVT, technologie, physique-chimie	4 heures
Total (**)	23 + 3 heures (***)

(*) Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre.

(**) S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

(***) Ces 3 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires sous la forme d'accompagnement personnalisé.

Classe de 5eme, 4eme, 3eme (cycle 4)

ENSEIGNEMENTS	HORAIRES HEBDOMADAIRES		
	Cinquième	Quatrième	Troisième y compris classes « préparatoires à l'enseignement professionnel »
Education physique et sportive	3 heures	3 heures	3 heures
Enseignements artistiques (*) (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure
Français	4,5 heures	4,5 heures	4 heures
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 heures	3 heures	3,5 heures
Langue vivante 1	3 heures	3 heures	3 heures
Langue vivante 2	2,5 heures	2,5 heures	2,5 heures
Mathématiques	3,5 heures	3,5 heures	3,5 heures
SVT	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Technologie	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Physique-chimie	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Total (**)	22 + 4 heures par niveau (***)		

Complément de dotation spécifique prévu

(*) Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre.

(**) S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

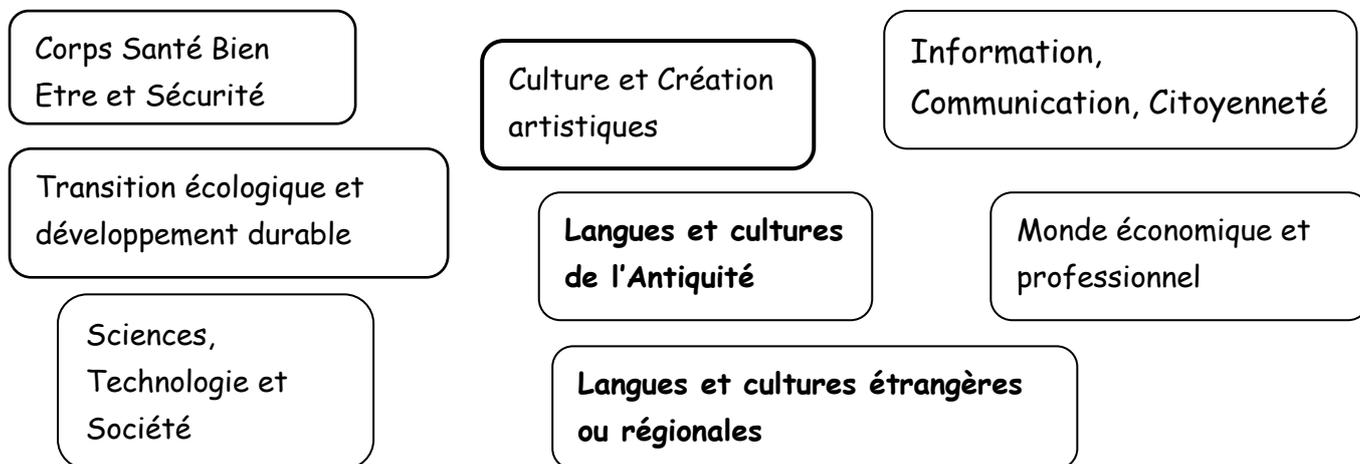
(***) Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires).

Quelques précisions :

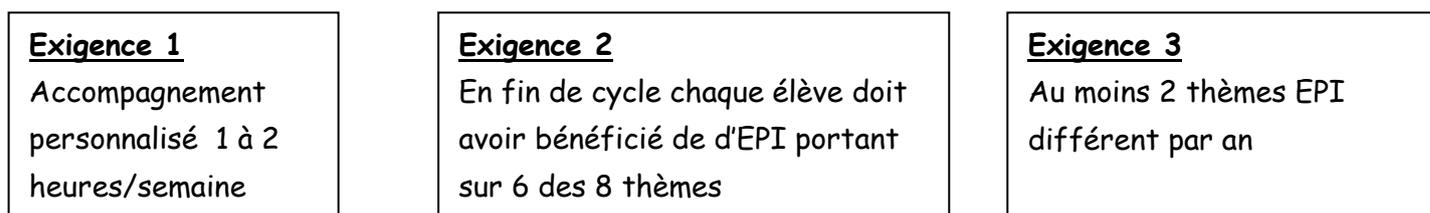
- Accompagnement personnalisé s'adressent à tous les élèves selon leurs besoins (soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, dans travail personnel, améliorer les compétences, construction autonomie intellectuelle)

-EPI permettent construction et approfondissement des connaissances par démarche du projet à travers réalisation concrète individuelle ou collective.

Thématique des EPI



Répartition des enseignements complémentaires du cycle 4 (5ème, 4ème, 3ème)



Dotation horaire prévue :

Enseignement obligatoire :
6eme : 26h x nb de divisions
5eme/4eme/3eme : 26h x nb de divisions

Dotation complémentaire aux établissements :
-2h45 /semaine et par division rentrée 2016
-3h / semaine et par division rentrée 2017

Elèves volontaires :
5ème : 1h/semaine,
4ème,
3ème :2h/semaine

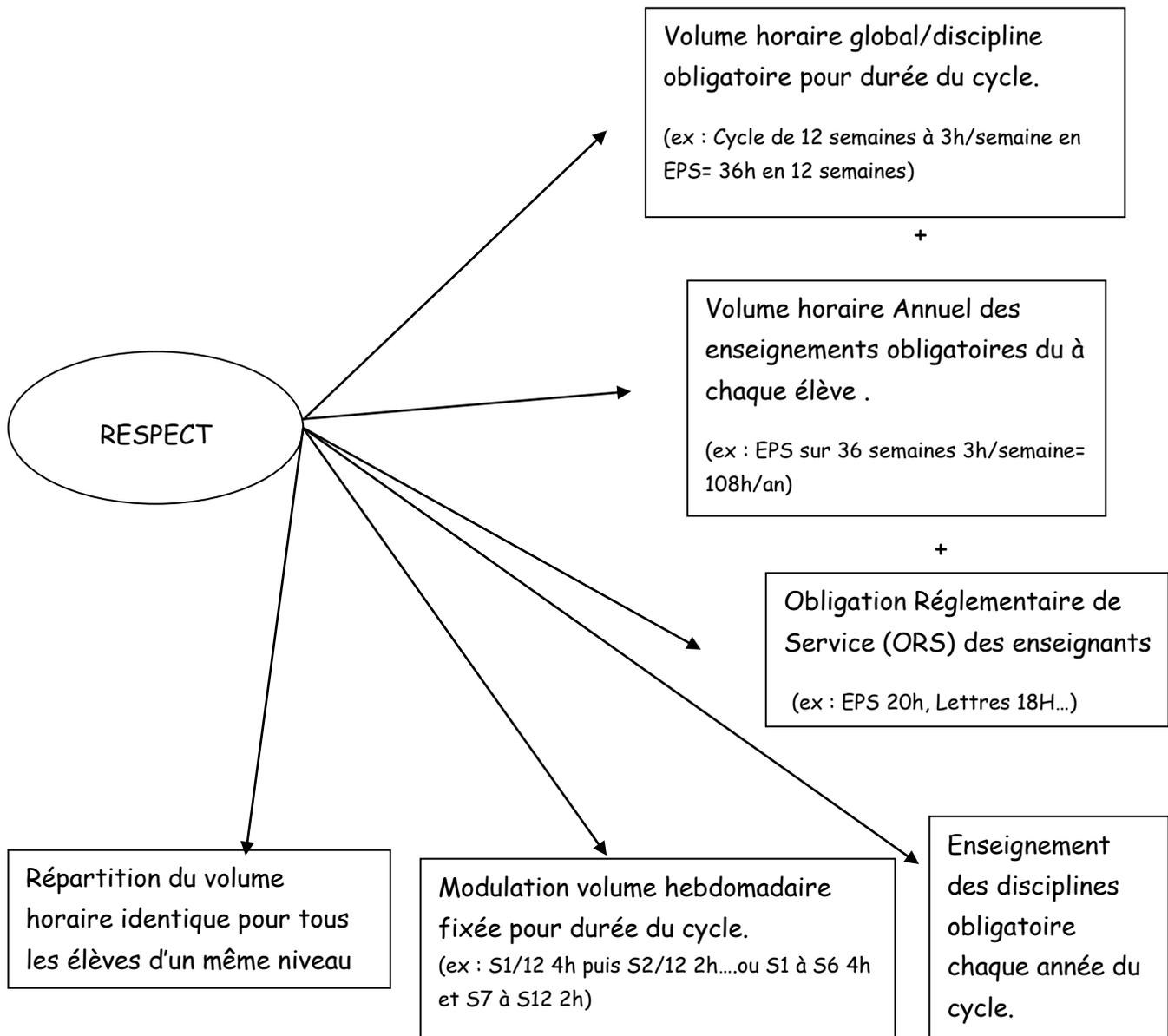
Suivant projet pédagogique établissement :
-enseignement de langues et culture antiquité.
-enseignement langue et culture régionales

Volume pour l'établissement arrêté par le recteur

Dotation horaire spécifique

Elèves ayant bénéficié d'une LV
autre que l'anglais en école
élémentaire, poursuite possible en
même temps que l'anglais en 6eme.

Pondérations possibles de la répartition horaire hebdomadaire/discipline



Pour la mise en œuvre dans les établissements privés sous contrat, l'organisation des enseignements est fixée par le chef d'établissement en concertation avec les professeurs. Ces derniers sont informés par le chef d'établissement des suites de cette consultation.

Une circulaire d'application de ces textes est actuellement en projet afin de guider l'organisation de ces enseignements.

Espérons que tous ces changements qui semblent soulever beaucoup de questionnements auprès des enseignants puissent apporter des réponses à la sortie tous les ans sans qualification et sans maîtrise des savoirs fondamentaux des quelques 150 000 élèves !